

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **25/03/2024**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara,
Echevins ;

HOUZE M., HILALI N, DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A.,
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A.,
DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers

et N. BAUDUIN, Directrice générale.

Objet : Convention d'indemnisation du preneur – Lot A

LE CONSEIL COMMUNAL,

BRUNEHAUT division 4 (anciennement RONGY) INS 57070

LOT A : dix-neuf ares septante-sept centiares (19a 77ca) étant la parcelle réservée cadastrée 57070_B 579_A_P0000 à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit Quesnoy, actuellement cadastrée comma pâture, 57070_B_16_A_P0000 pour une contenance totale de quarante et un ares septante centiares (41 a 70ca) ;

Vu que l'emprise figure sous le lot A et sous liseré jaune au plan dressé 1/1 indice D le 23 novembre 2023 par la SPRL DUROT, lequel plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro 57070-10127, attribué par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale.

Attendu que ce bien appartient **XXX** ;

Attendu que la parcelle est occupée par un bail à ferme verbal à **XXX** domicilié **XXX** ;

Attendu que le bien doit être acquis pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour la création d'un bassin de rétention d'eau par Ipalle ;

Attendu que le procès-verbal d'expertise dressé par **XXX** Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, attribue à cette accord locatif une valeur de deux mille six cent cinquante-neuf euros (2.659€) comprend tant pour la cessation de l'occupation que pour l'occupation temporaire;

Attendu que cette somme comprend toutes les indemnités locatives généralement quelconques revenant à l'occupant ; elle couvre notamment tous les dommages résultant du bail, y compris les dommages-intérêts de quelque nature ;

Attendu au surplus, qu'il y lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, **XXX** à l'effet de la représenter et de signer l'acte de convention d'indemnisation;

Vu l'accord locatif et le plan des emprises ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publiée au Moniteur belge le trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit,

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mil neuf cent nonante-neuf, publié au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
DECIDE à ,, , :

Sous réserve de l'approbation des Autorités Supérieures

Article 1 : d'opérer à l'accord locatif et convention d'indemnisation à XXX aux conditions susénoncées ;

Article 2 : de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, XXX à l'effet de la représenter à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.

En séance, les jour, mois et an que dessus.

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice générale,

(s) N. BAUDUIN.

Le Président,

(s) P. WACQUER.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

N. BAUDUIN.

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER.